

## Des algorithmes pour décider si des détenus peuvent être remis en liberté.

Dans un long article que le mensuel La Cité a consacré aux algorithmes, quelques paragraphes sont consacrés à l'usage qui est fait de cette technique dans le domaine judiciaire. Pour mémoire, un algorithme est une fonction standardisée et automatisée censée apporter des éléments fiables pour la prise de décision, qu'il s'agisse d'un schéma-type appliqué par des personnes, ou d'un processus numérique appliqué par ordinateur. « Créés par des ingénieurs, les algorithmes ne rendent de compte à personne mais s'immiscent au cœur de la vie privée et publique, allant jusqu'à prendre des décisions cruciales ». Ces processus sont donc aussi utilisés en justice, et pas toujours à bon escient.

« Aux Etats-Unis, le journal numérique indépendant ProPublica publie régulièrement des articles sur les injustices engendrées par le recours aux algorithmes. Sa principale enquête, dirigée par la journaliste Julia Angwin a porté sur l'algorithme Compas de l'entreprise Northpoint utilisé par de nombreux tribunaux. Compas détermine à partir de multiples critères un score lié au risque de récidive d'un prévenu. Ce score est communiqué au magistrat lors du jugement ou de la décision de remise en liberté conditionnelle.

Après avoir obtenu les scores de 7000 personnes arrêtées dans un comté de Floride et les avoir comparés aux cas réels de récidive durant les deux années suivantes, les journalistes de ProPublica ont conclu que l'algorithme avait un double biais racial : beaucoup de prévenus noirs considérés à haut risque n'avaient pas récidivé et de nombreux prévenus blancs jugés à faible risque avaient récidivé.

Suite à cette enquête publiée en mai 2016, la Cour suprême du Wisconsin, un Etat ayant massivement recours à Compas, a stipulé que les scores ne devaient pas être un facteur déterminant dans la décision du juge et qu'ils devaient être accompagnés d'un avertissement relatif aux limites de l'exactitude de l'algorithme ». Mais la journaliste qui a fait l'enquête affirme : « Comme nous entrons dans une ère de prises de décision automatisées, nous devrions demander plus que des notifications d'avertissements ».

La question pourrait se poser en Suisse : utilise-t-on des algorithmes pour évaluer la dangerosité et les risques de récidives ? Nous n'avons pas la réponse à cette question, mais nous renvoyons à l'article que nous avions publié dans notre bulletin n°8 au sujet des méthodes du Psychiatre Frank Urbaniok à Zurich : Expertises psychiatriques : le cas Urbaniok

## Source:

« Algorithmes, un enjeu démocratique » ; Clément Girardot ; La Cité ; mai 2017